

Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier)

Procuration générale

A compléter en caractère d'imprimerie s.v.p et envoyer l'original à l'adresse suivante:
Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier) – Route des Acacias 60 – 1211 Genève 73

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par téléphone ou courriel:
Tél. 058/323.29.20 – Courriel: prevoyance@pictet.com

N° de compte: _____

Le/la soussigné(e) (ci-après «Preneur de prévoyance») confère tous pouvoirs, **sans droit de substitution**, à:

	Fondé de procuration 1	Fondé de procuration 2
Nom: <i>Raison sociale</i>	_____	_____
Prénom/s:	_____	_____
Date de naissance: <i>Date de constitution</i>	_____	_____
Rue + N°:	_____	_____
NPA/Lieu:	_____	_____
Tél. privé/portable:	_____	_____
Adresse courriel:	_____	_____
Signature du fondé de procuration: <i>Liste des signatures</i>	_____	_____
Mode de signature:	<input type="checkbox"/> Individuel	<input type="checkbox"/> Collectif

JOINDRE S.V.P. COPIE D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE

JOINDRE S.V.P. LA LISTE DES SIGNATURES

(ci-après «le/les fondé(s) de procuration»)

aux fins de me représenter valablement dans tous mes rapports avec la fondation.

Le/les fondé(s) de procuration est/sont en particulier autorisé(s), sans toutefois y être limité(s), à effectuer le choix d'investir dans l'un ou l'autre des portefeuilles d'investissement offerts au Preneur de prévoyance conformément aux articles 4 et 5 du règlement de la fondation et à procéder aux démarches nécessaires dans le cadre des situations mentionnées à l'article 10 du règlement de la fondation.

Le/les fondé(s) de procuration n'est/ne sont pas autorisé(s) à mettre fin à l'affiliation du Preneur de prévoyance à la fondation et aux relations d'affaires existantes entre le Preneur de prévoyance et la fondation.

La présente procuration est valable jusqu'à sa révocation. Elle s'éteint par le décès ou par la perte de la capacité civile du fondé de procuration. La présente procuration ne s'éteint ni par la mort, ni par la perte de capacité civile, ni par la déclaration d'absence du Preneur de prévoyance.

Les rapports entre la fondation et le Preneur de prévoyance sont régis par les statuts de la fondation et le règlement de la fondation.

Date: _____

Signature du Preneur de prévoyance: _____

